



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

Le PREMIER OCTOBRE de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h33

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT,
Domingo MUJICA, Mathilde PEYREGA, Denis VAILLANT

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Laurent ZANDONA (arrivé à 21h29, au moment des échanges sur les questions diverses) à Eric GEORGET, Jean-Jacques ALMERO à Véronique HAITCE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Julie COLLANGE, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPPENOLLE.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024
- Décision de déclassement du domaine public communal dans le domaine privé d'une partie de la parcelle cadastrée A367
- Vente en régularisation d'une partie de la parcelle cadastrée A564 (issue de la parcelle A367 après modification du parcellaire cadastral)
- Demande de subvention pour les travaux de réfection des pavés de la cour de l'école élémentaire
- Demande de subvention pour l'achat de matériels pour les services techniques
- Décision modificative n° 2 en section d'investissement : remboursement du prêt relais
- Approbation du passage en non-valeur pour créances irrécouvrées
- Délibération principe pour le passage en non-valeur des créances irrécouvrées inférieures à 100 €
- Délibération relative à la journée de solidarité : point ajourné.
- Questions diverses : point antenne, point école, concert de Noël.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024

VOTE : approuvé à la majorité des voix (abstention de Mme PEYREGA qui n'en a pas pris connaissance).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

Point 3 : Décision de déclassement du domaine public communal dans le domaine privé d'une partie de la parcelle cadastrée A367

Madame le Maire rappelle que la commune de Goyrans est propriétaire de la parcelle A367 de 5 167 m². Cette parcelle ne présente pas un intérêt général de service public.

En vue d'une cession, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis des Domaines n'a pas été demandé puisque Goyrans est une commune de moins de 2 000 habitants.

Domingo MUJICA demande si le terrain n'aurait pas une utilité pour la commune : Véronique HAITCE indique que ce n'est pas le cas et que les propriétaires du terrain adjacent étaient intéressés.

Mathilde PEYREGA demande si l'escalier qui descend est compris ou pas dans la parcelle : ce n'est pas le cas. Elle y voit l'avantage pour la commune de ne plus avoir à entretenir le talus.

Nathalie MONTADAT indique que l'emplacement correspond à l'emplacement de l'ancien boulodrome et du talus en contre-bas.

Mathilde PEYREGA considère que cette opération est un juste retour pour ces administrés qui ont vu se construire la maison pour tous mais n'ont pas attaqué le permis de construire. Pour Eric GEORGET, le préjudice éventuel n'a pas de rapport avec cette opération, les deux sujets sont décorrélés.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : déclare la désaffectation du bien comme ne supportant aucune infrastructure destinée au public, et n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et décide d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 4 : Vente en régularisation d'une partie de la parcelle cadastrée A564

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite à la délibération n° 24/38 en date du 1er octobre 2024, déclassant la parcelle A367 du domaine public dans le domaine privé communal et à son intégration au domaine privé communal, et après modification du parcellaire cadastral (nouvelle désignation parcellaire A 564 d'une superficie de 377 m² et A 565 d'une superficie de 4790 m²) il est proposé de céder les 377 m² de la parcelle A 564 à Monsieur EYRAUD et Mme PILLON.

Cette vente sera consentie au prix de 30 000 € nets payé comptant.

Mathilde PEYREGA indique que cette parcelle ne pourrait pas intéresser d'autres personnes, ce que Nathalie MONTADAT et Marie-Laure BOUCHERET confirment compte tenu de l'enclavement de la parcelle.

Il est précisé que les frais divers afférents à cette vente seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

- d'approuver la vente de la parcelle A564 du domaine privé communal et donne ainsi mandat à Madame le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives en découlant,
- de prévoir la recette au budget primitif 2024

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 5 : Demande de subvention pour les travaux de réfection des pavés de la cour de l'école élémentaire

Dans le cadre du projet des travaux de réfection des pavés de la cour de l'école élémentaire, Madame le Maire présente les devis de JH Construction et de l'Entreprise LOPES et propose de demander une subvention au Conseil Départemental. Deux devis sont présentés : il s'agit de démolir les dalles, évacuer les gravats.

Denis VAILLANT indique que les pavés autobloquants doivent être enlevés car ils sont dangereux pour les enfants.

Eric GEORGET demande comment se présentera le pourtour de l'arbre : Véronique HAITCE répond qu'il sera aplani et engazonné. Il demande quel sera le taux de participation du Conseil Départemental : il correspondra, sauf nouvel élément, à la participation habituelle, soit 40% de l'opération HT.

Le coût total est estimé à 2 138 et 2 380 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LOPES pour un montant total de 2 380 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 6 : Demande de subvention pour l'achat de matériels pour les services techniques

Dans le cadre du projet d'achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse pour les services techniques, Madame le Maire présente les devis de Leroy Merlin et de l'entreprise AD MOTOCULTURE propose de demander une subvention au Conseil Départemental.

Le coût total est estimé à 1 061,38 € HT.

Domingo MUJICA demande si Lauraguais Motoculture a été consulté : c'est effectivement le cas.

Corinne LACOSTE souhaite saluer l'effort de la commune en matière de nettoyage de la commune. Mathilde PEYREGA indique qu'elle constate une nette amélioration depuis qu'il y a deux agents techniques.

Véronique HAITCE indique que le planning permet d'entretenir l'ensemble des quartiers toutes les 5 semaines.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de Leroy Merlin et AD Motoculture pour un montant total de 1061,38 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 7 : Décision modificative n°2 en section d'investissement : remboursement du prêt relais

Une notification de la banque a été reçue par la Mairie : contrairement au prêt principal, le prêt relié de 90 000 euros doit être remboursé au bout de deux ans. Cette période arrive à échéance mais la dépense n'avait pas été inscrite au budget 2024.

Nathalie MONTADAT indique qu'il s'agit d'une question d'écriture. Véronique HAITCE précise que les crédits nécessaires vont être basculés sur le 16-41.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 8 : Approbation du passage en non-valeur des créances irrecouvrées inférieures à 100 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrées par le comptable selon la liste **6904910131** présentée.

Un titre établi en 2023 présentait une créance de 0,11 euros envers la Mairie : pour l'annuler de la comptabilité, la commune doit passer la somme en non-valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non-valeur les créances irrecouvrées par le comptable d'un montant total de 0,11 €.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 9 : Délibération de principe pour le passage en non-valeur des créances irrecouvrées inférieures à 100 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin de lui permettre l'admission en non-valeur de toutes les créances irrecouvrées par le comptable d'un montant inférieur à 100 €.

VOTE : approuvé à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

Point 10 : Délibération relative à la journée de solidarité – Point ajourné (présentation au CST nécessaire).

Questions diverses :

Point antenne : Véronique HAITCE indique qu'un projet d'antenne prévu par Free à l'emplacement dit Saint Martin. A sa grande surprise, l'opérateur a repris contact avec la mairie dans le cadre d'une médiation qui a donné lieu à l'organisation d'un groupe de travail et débouchera sur une réunion publique le 3 octobre. La question est de savoir si on réfléchit sur un projet alternatif, étant entendu que le projet de zéro antenne à Goyrans n'est pas possible. Pour Free, il y aura une antenne à Goyrans quel que soit son emplacement, à Saint-Martin ou ailleurs.

La direction de Free aurait demandé aux personnes en charge du projet de revenir vers la Mairie de Goyrans. La commune a étudié les possibilités d'implantation avec les collectifs : terrains communaux aux alentours, terrains privés (Orphelinat de la Grande Allée, vers chez José Batlle).

Le positionnement de l'Orphelinat de la Grande Allée, exprimé d'une même voix par la vice-présidente de la Fondation et son fondateur est sans appel : cette institution propriétaire de nombreux terrains à Goyrans n'est pas intéressée par le projet contractualisé avec un opérateur dans le cadre de l'implantation d'une antenne. Une assemblée générale va officialiser cette position.

Véronique HAITCE indique que la mairie se trouve face à une demande forte du collectif qui lui demande de prendre un arrêté obligeant Free à prendre une assurance. Cet arrêté pourrait engager la commune dans des conflits juridiques puisqu'il sera inmanquablement attaqué par les avocats de Free dans la mesure où le maire n'a pas la compétence en matière de santé publique qui appartient à l'Etat. A ce jour la commune a dépensé plus de 12 000 euros pour lutter contre le projet d'antenne dont plusieurs milliers d'euros uniquement pour répondre à ce collectif : n'étant pas juriste elle-même, et ne voulant pas passer à côté d'arguments qui auraient pu être pertinents, Mme HAITCE a toujours jusqu'ici fait remonter les éléments qui lui étaient communiqués à son avocate. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, elle n'a pas compétence pour prendre cet arrêté et serait attaquée si elle le faisait.

Mathilde PEYREGA demande si une consultation publique pourrait être organisée si plusieurs lieux sont pressentis. Denis VAILLANT lui répond que cette question de la consultation a été évoquée mais qu'elle est complexe.

Concernant l'emplacement du château d'eau, il a été proposé mais Free n'y est pas favorable. Mathilde PEYREGA indique qu'il y a des problématiques techniques générales sur ces emplacements.

Lors de la réunion publique Free et l'avocate de la commune seront présents. Free a eu connaissance des propositions de la Mairie, mais la population doit être consultée avant la prise de décision.

Denis VAILLANT souhaite indiquer que certains Goyranais s'expriment par principe en faveur de l'installation d'une antenne à Goyrans, même si concrètement, la position commune concernant son emplacement est "not in my backyard"(pas dans mon jardin).

La question qui se pose pour Mathilde PEYREGA est celle du rôle de la commune : elle signe ou refuse de signer et son pouvoir se limite au seul examen des arguments d'urbanisme.

Hubert MARTY indique qu'un document a été distribué auprès des parents d'élèves.

Véronique HAITCE propose que soit réalisé un tour de table des conseillers municipaux présents pour recueillir leur positionnement :

- Corinne LACOSTE : étant donné l'absence de choix, est favorable à la médiation.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

- Nathalie MONTADAT : impossibilité d'aller à l'encontre de Free qui a un blanc-seing de l'Etat. Contre une antenne à Goyrans, favorable à la mettre à l'emplacement le moins critique.
- Marie-Laure BOUCHERET est favorable à la médiation pour une position moins agressive visuellement.
- Anne-Claire CAMAIN : favorable à la médiation pour trouver une alternative à l'implantation de l'antenne chemin Saint-Martin.
- Hubert MARTY : est contre l'antenne et ne souhaite pas entrer en médiation.
- Mathilde PEYREGA : n'est pas contre le principe de l'antenne car on a tous des téléphones portables, malgré le fait que cela abîme du paysage.
- Laurent ZANDONA : contre l'antenne même si elle est inévitable. Trouver un lieu qui convienne à tous est impossible, trouver un lieu qui impacte le moins les grands paysages est compliqué. Free a beau jeu de demander à la Mairie de s'engager sur des lieux qui lui conviennent. Personne n'a la solution : on propose des lieux à Free ou on demande plus d'éléments en sachant que l'emplacement actuel, Chemin St Martin, ne convient à personne et est pire que le premier proje, Chemin Badel. Quel serait le projet le moins pire ? Nous n'avons pas de solution idéale. Véronique HAITCE indique que la commune n'est pas propriétaire de terrains et n'a pas le choix d'emplacements.
- Eric GEORGET : au regard du plan de déploiement de la 5G qui est national, la commune n'a comme seul moyen d'action que le choix de l'emplacement qui va générer le moins de désagréments sachant que l'équation de l'intérêt général est complexe. Il est clairement favorable à une médiation pour trouver un autre emplacement que celui qui a été choisi, extrêmement dégradant.
- Domingo MUJICA : estime que l'emplacement actuel dégrade nos paysages et le sien en particulier. Il espère que la médiation pourra permettre d'obtenir l'engagement de Free de camoufler la future antenne pour qu'elle s'intègre plus harmonieusement dans le paysage, y compris si elle doit se construire à l'emplacement Saint Martin.
- Denis VAILLANT : depuis 3 ans, ce sujet a énormément mobilisé la mairie et nous a permis de découvrir l'aspect juridique. Des freins ont été posés, mais qui semblaient dérisoires : cette proposition de médiation est une surprise mais elle est accueillie très favorablement par une grande partie de la population.

Mathilde PEYREGA souhaite avoir confirmation de l'absence d'appel du refus du premier emplacement : il s'agissait d'un corridor écologique.

Point école :

Retour sur l'installation de l'ALAE depuis la rentrée scolaire 2024-2025 :

A l'école élémentaire, cela semble globalement positif : il y a eu un calage avec le personnel même si tout changement demande une petite modification de certaines habitudes.

Concernant le SIEMCA, en revanche, il y a plusieurs problématiques : depuis toujours à Goyrans, il y a eu une ASTEM par classe au lieu d'une par école comme prévu réglementairement. Aujourd'hui, avec l'installation de l'ALAE, le taux d'encadrement sur le temps périscolaire est imposé : 1 adulte pour 14 enfants. Il est respecté. Il a fallu revoir les plannings à la rentrée pour que les ATSEM puissent avoir une pause véritable dans la mesure où la continuité pédagogique entre le temps scolaire et périscolaire les fait dorénavant manger avec les enfants.

Mathilde PEYREGA indique que jusqu'ici le temps scolaire se passait très bien, mais qu'il y avait un manque certain à la cantine. Pour l'enfant, les différents temps ne sont pas distincts, l'ALAE met en place un projet d'école en lien avec les enseignants. Il s'agit d'un ancien débat qui posait problème déjà en 2020, l'ancienne secrétaire de Mairie avait déjà tenté de modifier les plannings des ATSEM en ce sens.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 01/10/2024

Procès-Verbal

La pause d'une demi-heure des 2 ATSEM a posé problème aux enseignants et aux parents d'élèves qui y ont vu une dégradation des conditions d'enseignement. L'inspectrice a répondu au directeur qu'en tant que professionnel il pouvait réorganiser ses activités sans mal et gérer cette contrainte. Le directeur s'est engagé à communiquer auprès des parents.

Mathilde PEYREGA indique que beaucoup des parents d'élèves tendent à faire l'amalgame entre l'arrivée de l'ALAE et les problématiques de personnel. L'ALAE en a été le catalyseur.

Point concernant le concert de Noël :

Domingo MUJICA indique que la date du 8 décembre 2024 a été arrêtée avec les autres musiciens. Il fera le point logistique avec le groupe culture.

Levée de séance à 22h55

Fait à Goyrans, le 1^{er} octobre 2024

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

